



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de l'administration  
locale  
Bureau de l'administration générale et de l'utilité  
publique  
Installations classées pour la protection de  
l'environnement  
commune de HAM  
Société PENTAIR

### Abrogation d'arrêté de mise en demeure

A R R Ê T É du 0 2 OCT. 2015

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 mettant en demeure la société PENTAIR de respecter des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression sur son site situé sur le territoire de la commune de HAM ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 septembre 2015, transmis à l'exploitant par courrier du 22 septembre 2015 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 3 septembre 2015 que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 18 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

L'arrêté de mise en demeure du 18 novembre 2014 délivré à la société PENTAIR est abrogé.

### ARTICLE 2 -

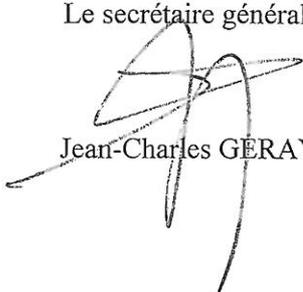
Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée par l'exploitant à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article R.514-3-1 du même code.

### Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PENTAIR et dont une copie sera adressée au maire de HAM.

Amiens, le 02 OCT. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Charles GERAY